



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 59797

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de Mme la ministre déléguée aux affaires européennes sur les grandes disparités existant entre les pays européens dans les conditions d'obtention du permis de conduire les automobiles. Alors que de plus en plus de conducteurs étrangers franchissent les frontières et circulent librement sur nos routes, ils peuvent être une cause de danger, sans le vouloir, par suite d'une préparation insuffisamment rigoureuse dans leur pays d'origine. Il serait donc souhaitable qu'une uniformisation soit effectuée entre les pays européens pour obtenir un permis de conduire de valeur « internationale ». Il lui demande quelles sont ses intentions à ce sujet.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention de la ministre déléguée aux affaires européennes sur son souhait de voir harmonisées, au niveau européen, les règles relatives au permis de conduire et notamment aux conditions de son obtention. Le Gouvernement partage entièrement à cet égard les préoccupations de l'honorable parlementaire : la sécurité routière est un enjeu essentiel tant pour la sécurité des personnes que pour la lutte anti-fraude ou la santé économique de notre pays. La Commission européenne a présenté en décembre 2003 une proposition de révision de la législation européenne sur le permis de conduire (directive 91/439/CEE). Parmi les mesures de renforcement de la sécurité qui sont proposées figurent notamment la lutte contre le « tourisme du permis de conduire », via l'application cohérente, au niveau européen, du retrait de permis, l'accès progressif aux motocycles les plus puissants, par la modulation de l'âge minimal d'accès entre 18 et 24 ans selon les caractéristiques techniques du véhicule et l'expérience du conducteur, ainsi qu'un renforcement de l'accès à certains véhicules (cyclomoteurs, camions et autobus/autocars les plus puissants). S'agissant des obligations de qualité et de formation continue des examinateurs du permis, des normes minimales sont proposées concernant l'accès à la profession d'examineur et la formation continue des personnels. Elles ont pour objet d'améliorer les connaissances et les aptitudes des examinateurs, de permettre une évaluation plus objective des candidats au permis de conduire, de parvenir à une plus grande harmonisation des examens de conduite et de renforcer le principe général de la reconnaissance mutuelle des permis de conduire. Ce projet de législation est actuellement à l'examen, tant au Parlement européen qu'au conseil des ministres de l'Union européenne.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59797

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 mars 2005, page 2295

Réponse publiée le : 19 avril 2005, page 4038